REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 33

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations :

27 juin 2024

Objet : Rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes : Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20240624-DELIB240601-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

QUESTION N° 1

OBJET : Rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes : Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du Territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la Commune de Riom a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2017-2022.

Ce rapport, reçu le 4 mai 2023, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 3 juillet 2023.

En vertu de l'article L 243-9 du code des juridictions financières : *« …dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. »*

Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, pour synthèse annuelle des suites données à ses recommandations et partage au sein de la conférence territoriale de l'action publique et auprès de la Cour des Comptes en vue de son rapport annuel présentant les suites données à ses observations et recommandations ainsi qu'à celles des chambres régionales et territoriales des comptes.

Pour mémoire, le Rapport d'observations définitives résultant du contrôle des exercices budgétaires 2017-2022 comprend 8 recommandations générales et différentes observations de nature plus techniques, dans le corps même du rapport.

C'est pourquoi, les rapports annexés à la présente délibération présentent d'une part l'état de la prise en compte des recommandations émises par la chambre et d'autre part un état des actions correctives portant sur les améliorations pouvant être mises en œuvre, en cours ou projetées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le 4 mai 2023 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2017-2022.**

Accusé de réception en préfecture
063-216303003-20240624-DELIB240601-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- ***Annexe à la délibération du 24 juin 2024 -***

Rapport sur les actions entreprises par la commune de Riom suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion des exercices budgétaires 2017-2022

Les recommandations

1ère recommandation : mettre en place une véritable politique de contrôle interne, visant à connaitre et à maitriser les risques de l'organisation.

Ainsi que l'exécutif l'avait annoncé, l'organigramme mis en place à compter de septembre 2023 présente une direction générale adjointe « Evaluation des politiques publiques et conseils en gestion », rattachée au directeur général des services, et dont les responsabilités englobent le pilotage du contrôle interne.

La directrice générale adjointe en charge du Pôle ressources a été chargée de ces fonctions. Dans ce cadre, elle a suivi deux formations complémentaires spécifiques en juin et en septembre 2023.

Avant d'engager les démarches nécessaires à la mise en place d'une organisation structurée du contrôle interne et au lancement de la démarche de cartographie des risques, pour lesquelles des propositions sont en cours d'analyse, sa première mission fixée au titre de ses objectifs 2024, a été de piloter la préparation du présent rapport.

2ème recommandation : procéder à un inventaire physique complet des biens meubles et immeubles communaux et veiller à le mettre à jour.

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes avait déjà pu observer qu'un inventaire physique des immeubles bâtis était en cours. Ce travail est aujourd'hui en cours de complément afin d'y intégrer les ouvrages d'art ; en parallèle, l'inventaire du foncier non bâti a été initié en début d'année 2024.

S'agissant de l'inventaire physique des biens meubles, il est également en cours dans un cadre sectoriel (matériel informatique, instruments de musique, mobilier scolaire…).

Dans les deux cas, ce travail d'envergure et au long cours est doublé de recollements avec l'inventaire comptable lequel a fait l'objet d'un apurement d'envergure à l'occasion du passage à la nomenclature M 57. Ainsi, ce travail a permis la sortie de 1 500 biens mobiliers environ.

Afin d'organiser et structurer la mise à jour des inventaires, physiques et comptables, des outils ont été élaborés et diffusés : une note rappelant les règles d'engagement comptable et les process associés ainsi que des fiches de procédures interservices.

3ème recommandation : redéfinir le cadre d'exploitation du Golf.

Une réflexion est en cours intégrant les différentes composantes à court, moyen et long terme des relations contractuelles relatives à l'exploitation du golf de Riom.

Dans l'attente, après un premier contact, un calendrier d'accueil des enfants pris en charge par les services municipaux sera établi en concertation.

4ème recommandation : redéfinir l'organisation des services et les procédures internes, dans le respect du cadre légal et le souci de l'efficience de la fonction achat.

Compte tenu du calendrier et des mouvements de personnel, dans un premier temps, la collectivité s'est attachée à se doter des moyens permettant la vérification des seuils lors de la compilation des montants en étendant cette capacité au-delà des marchés publics. Pour ce faire, durant l'année 2023, après une simplification de la nomenclature des achats mis en adéquation avec le fonctionnement de la Commune, un rapprochement a été nécessaire avec le Trésor public afin de réaliser les mandats en hors taxes. Ce nouveau fonctionnement est opérationnel depuis le 1er janvier 2024.

Accusé de réception préfecture
063-216303008-20240624-DELIB240601-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Puis, une organisation spécifique a été mise en place afin d'assurer un contrôle au fil de l'eau et un contrôle annuel, dans lequel le service des marchés publics et le service de la comptabilité jouent un rôle prépondérant au sein de la seconde ligne de maitrise en plus des organisations mises en place au sein des directions opérationnelles.

Dans un second temps, un nouveau Guide des achats est actuellement en cours d'élaboration. Au-delà de la mise à jour des seuils, cette nouvelle grille comprend pour la première fois un seuil d'achat sans mise en concurrence préalable, destiné à assurer l'efficacité et la fluidité des acquisitions de faible montant pour des biens n'étant pas compris dans un marché.

Cette grille des procédures adoptée en conseil municipal le 8 avril 2024 sera complétée d'un outil pédagogique à diffusion exclusivement interne aux services afin d'expliquer les procédures et définir les modalités de rendus-compte et de contrôle. Le service des marchés publics est désigné pour apporter l'accompagnement méthodologique et les outils nécessaires à la mise en place d'une fonction achat plus efficiente.

Dans un troisième temps, l'élaboration d'une stratégie des achats et la sécurisation de certaines pratiques seront analysées à travers la cartographie des risques.

5ème recommandation : mettre fin aux mises à disposition de personnel ascendantes, au bénéfice de la Communauté d'agglomération (services fonctionnels, et transférer les personnels).

La Chambre régionale des comptes ayant identifié 4 recommandations et plusieurs conseils concernant la gestion des ressources humaines, une hiérarchisation des mesures correctives est nécessaire. L'étude des enjeux humains, organisationnels et financiers de cette recommandation n'est pas, pour l'heure, engagée, priorité étant donnée aux mesures correctives ayant un impact opérationnel direct et certain sur la qualité du service public.

Parmi les chantiers transversaux de gestion des ressources humaines, la priorité a été donnée pour 2024 aux dossiers du temps de travail et du télétravail et pour 2025 à la question du régime indemnitaire.

Les dossiers traités iront dans le sens d'une simplification des procédures.

6ème recommandation : mesurer précisément les besoins du service d'animation, et régulariser la situation des agents contractuels qui y sont employés.

Dans le cadre d'un dialogue social réalisé au sein de l'équipe d'animation et auprès des partenaires sociaux, a été identifié un besoin correspondant à 11 postes permanents et 6 à 8 postes temporaires (en fonction des effectifs de mineurs à encadrer), selon un rythme de travail annualisé.

Les 11 postes permanents ont été créés par le conseil municipal du 4 février 2024.

Les postes à pourvoir font l'objet d'avis de vacance et appel à candidatures auprès des personnels récurrents. Les recrutements sont prévus pour être réalisés afin que le premier cycle de travail selon cette nouvelle organisation débute en juin 2024 et les arrêtés de nomination en qualité de stagiaires au 1er juillet 2024.

7ème recommandation : rationaliser le régime indemnitaire, et veiller à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le chantier sur les composantes du régime indemnitaire est prévu en 2025 dans le cadre du dialogue social. Le calendrier et l'ordre du jour des négociations est prévu pour être arrêté fin 2024.

8ème recommandation : supprimer la prime annuelle dite « complément de rémunération ».

Le chantier sur les composantes du régime indemnitaire est prévu en 2025 dans le cadre du dialogue social. Le calendrier et l'ordre du jour des négociations est prévu pour être arrêté fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20240624-DELIB24060-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Etat des lieux quant aux autres observations de la Chambre Régionale des Comptes

Item	**Actions correctives proposées par la Chambre**	**Etat d'avancement des actions correctives**
3.1. Gouvernance/Conseil municipal	Publier (enregistrement) l'ensemble des débats et Procès-verbaux complet avec teneur des débats	Réalisé dès le Conseil municipal du 3/10/2022
	Reprendre les arrêtés de délégation (visas, ordre de priorité des délégations partagées entre plusieurs élus)	En cours
	Informer annuellement le conseil municipal quant aux indemnités de fonction des élus dans leurs différents mandats (syndicats et SPL).	En cours de mise en place d'une procédure de partage de ces informations avec les autres instances où siègent les élus (syndicats, SPL) pour mise en œuvre avant le vote du prochain budget de la Commune.
3.4 Organisation générale des services	CCAS à rattacher au Maire et non au DGS	Fait. Nouvel organigramme en vigueur depuis septembre 2023.
3.5.3 Ventes aux enchères	Fixer un prix de réserve impératif selon un arbitrage, faire un suivi des ventes et rendre compte au conseil municipal	Aucune vente aux enchères n'a eu lieu depuis le contrôle de la Chambre. Ce temps a été mis à profit pour rédiger une note de procédure et la diffuser aux services.
4.2.1 Qualité de la gestion budgétaire	Encouragement à intégrer dans le ROB les données essentielles du SDIE concernant le coût réel de l'immobilier	Fait, dans le ROB pour 2024.
4.2.2. Information au conseil municipal et aux tiers	Publier en ligne les données essentielles des subventions aux organismes de droit privé dans les formes prévues par les dispositions légales (data.gouv), des concessions et des informations en matière de marchés publics	Réflexion sur l'organisation à mettre en place. Dans l'attente, la Commune assure autant de transparence que possible avec ses moyens actuels, ainsi que le souligne également la chambre (information au conseil municipal sur les subventions de fonctionnement).
4.3.2 Amortissements	Amortir les biens immobiliers acquis postérieurement à 1996 et productifs de revenus.	Ces biens n'avaient pas été acquis dans l'objectif d'être productifs de revenus et cet usage peut varier dans le temps (mutabilité du service public). Enfin, parmi les biens listés par la Chambre, les seuls encore dans le patrimoine communal sont soit en vente, soit susceptibles d'être désormais amortis.
5.2.2 Contrôle de l'usage des subventions aux associations	Mettre en place un contrôle de l'usage des subventions par les associations et réclamer une information complète sur les comptes des associations	En cours depuis l'automne 2023 concernant l'amélioration des informations transmises par les associations quant à leurs finances (état réel des comptes) lors des demandes de subvention annuelle.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20240624-DELIB240601-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

5.2.3 Participation à l'OGEC	Mettre en place une délibération portant approbation par le Conseil municipal du montant annuel de participation	Fait, Conseil municipal de Juin 2024. Organisation des services afin de permettre au Conseil municipal de délibérer sur le montant annuel (selon le cadre législatif et jurisprudentiel) tout en maintenant le calendrier de versement prévu par la Convention de 2016.
6.1 Gestion foncière immobilière et patrimoniale enjeux et stratégie	Sécuriser la situation de la Commune dans la relation contractuelle avec RLV concernant l'occupation du Couvent en bien partagé (Ecole des arts)	En cours, dans le cadre de la révision de l'intérêt communautaire.
8-4 Logement de fonction pour nécessité absolue de service	Vérifier et rectifier la situation relative au logement de fonction de la salle Dumoulin	Indépendamment de la situation individuelle (résolue), la problématique doit être appréhendée en prenant en compte l'ensemble des problématiques (besoin de la collectivité, moyens et compétences nécessaires, trajectoire de gestion patrimoniale). La démarche de réflexion a été initiée d'un point de vue technique à partir de fin mai 2024 dans l'attente d'une présentation des options aux décideurs.
8-5 Assistant de cabinet	Supprimer l'astreinte de l'assistante de cabinet	Fait, conseil municipal d'avril 2023.
8.6.3 Frais de représentation des DGS	A supprimer	Fait, l'erreur matérielle a été corrigée à l'été 2022.
8-7-2 Télétravail	Revoir l'organisation du télétravail de manière à être en cohérence avec les lignes directrices de gestion et l'accord égalité femmes-hommes de 2021	L'ajustement du dispositif « temps de travail » et le télétravail constituent le chantier RH transversal de la période 2023-2024. Notamment sur le télétravail, le dialogue social mené aboutit à un CST et une délibération en conseil municipal du 24 juin pour mise en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20240624-DELIB240601-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024